

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN
Procès-verbal de la réunion
du 12 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à quinze heures s'est réunie, dans la salle Multifonctions d'ESCŒUILLES, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN constituée par arrêté du Conseil départemental en date du 19 mars 2025 sous la présidence de M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents :

NOM PRENOM	Fonction	Présence	Absence /excuses
Présidents			
M. Pierre NICOLLE	Président de la CIAF	X	
M. Philippe-Pierre PIC	Président suppléant		X
Maire et Conseillers Municipaux			
M. Thierry TERLUTTE	Maire de Bainghen	X	
M. Rémi CAZIN	Conseiller municipal de Surques	X	
M. Christian LEROY	Maire d'Escœuilles		X
M. Laurent DEFACHELLES	Maire d'Hocquinghen		X
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux			
M. Emile HEMBERT	Titulaire	X	
M. Jean-Bernard HENNUYER	Titulaire	X	
M. Hervé BROUARD	Suppléant	X	
M. Bernard CAZIN	Titulaire	X	
M. Guy PARENTY	Titulaire	X	
M. José DEFACHELLES	Suppléant	X	
M. Jean-Marie DUVAL	Titulaire	X	
M. Hervé SPECQ	Titulaire	X	
M. Léonce LEROY	Suppléant		X

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux (suite)			
M. Didier FOURCROY	Titulaire	X	
M. Philippe FOULON	Titulaire	X	
M. Rodrigues FOVET	Suppléant	X	
Exploitants désignés par la Chambre d'agriculture			
M. Samuel TASSART	Titulaire	X	
M. Bernard COCQUET	Titulaire	X	
M. Benjamin HENNUYER	Suppléant	X	
M. Jonathan CONDETTE	Titulaire	X	
M. Laurent HACHE	Titulaire	X	
M. Dominique GARDIN	Suppléant	X	
M. Jean-François VASSEUR	Titulaire	X	
M. Guillaume CROQUELOIS	Titulaire	X	
M. Stéphane SPECQ	Suppléant	X	
M. Paul SEYNAEVE	Titulaire	X	
M. Quentin ROZE	Titulaire	X	
M. Nicolas BOURBIAUX	Suppléant	X	
Conseillers départementaux			
Mme Blandine DRAIN	Titulaire		X
M. Alain MEQUIGNON	Suppléant		X
Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature et des Paysages			
M. François NORMAND	Titulaire	X	
Mme Virginie PATTEE CREPIN	Suppléante	X	
M. Jean-Philippe LELEU	Titulaire	X	
M. François MICHEL	Suppléant		X
M. le Président de Nord Nature	Titulaire		X
Le représentant de Mr le Président de Nord Nature	Suppléant		X
Délégué du Directeur départemental des Services fiscaux			
M. Christophe MAKLES			X

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale			
M. Philippe MICHEL			X
Fonctionnaires			
M. Jean-Paul LECUBIN	Titulaire		X
M. Fabrice THIEBAUT	Titulaire	X	
M. Florent BONNET LANGAGNE	Suppléant		X
Mme Clémentine CANDELIER	Suppléante	X	

Assistent également à la séance : M. Nicolas NANCHEN, géomètre-expert du cabinet GE7V et M. Vincent HELLEBOID du bureau d'études Paysage 360°, en charge de l'élaboration de l'étude d'aménagement préalable à l'aménagement foncier.

Le Président ouvre la séance et constate que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

La parole est ensuite donnée à M. Fabrice THIEBAUT qui présente l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Installation de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
2. Opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
3. Étude d'Aménagement et porter à connaissance,
4. Choix du mode d'aménagement foncier et proposition de périmètre,
5. Travaux soumis à autorisation (art L 121-19),
6. Proposition des prescriptions,
7. Demande d'organisation d'une enquête publique à transmettre au Président du Conseil départemental,
8. Questions diverses.

1/ Installation de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et délégation de signature

Les fonctions de secrétariat de la CIAF sont confiées à M. Jean-Paul LECUBIN, chargé de mission au Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Une délégation lui est confiée pour la signature des courriers de convocation des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

En l'absence exceptionnelle de M. Jean-Paul LECUBIN, M. Fabrice THIEBAUT assure le secrétariat de la présente séance.

M. THIEBAUT expose les règles de fonctionnement de la Commission et son rôle:

- Les réunions ne sont pas ouvertes aux personnes non membres de la commission ni au public en général,
- Le siège de la Commission est à la Mairie de Bainghen,
- Les titulaires ont le droit de vote et les suppléants assistent à la séance sans droit de vote sauf en l'absence de leur titulaire.

L'assemblée fait remarquer qu'il est regrettable que M. SPECQ, seul exploitant dont le siège se situe sur la commune d'Escauilles, ne soit que suppléant. Il est rappelé que les désignations des membres du collège des exploitants relèvent de la compétence de la Chambre d'Agriculture.

M. THIEBAUT rappelle quels sont les autres acteurs dans la procédure d'aménagement foncier.

2/ Opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. THIEBAUT rappelle les objectifs et étapes de la procédure d'aménagement.

Il précise l'état d'avancement de la procédure pour les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen : l'étude d'aménagement est achevée et la CIAF est donc amenée, au cours de cette séance, à se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier et dans l'affirmative, à définir le périmètre dans lequel ce dernier serait effectué.

Il est demandé si la Commune de Rebergues a été contactée en vue d'y étendre le périmètre comme cela a déjà été évoqué en sous-commission au-delà des 5% de la surface de la commune, seuil au-delà duquel, réglementairement, elle doit être sollicitée.

M. NANCHEN précise que la surface reprise sur la commune de Rebergues, tel que le périmètre est proposé, ne représente que 2%.

M. THIEBAUT indique qu'un contact avait été pris avec la Commune de Rebergues lors de la réalisation de l'étude d'aménagement sur la commune voisine de Haut-Loquin, qui s'est soldé par un refus de la Commune de Rebergues de s'engager dans une procédure d'aménagement foncier au motif qu'il n'y a plus d'exploitant ayant son siège sur ladite commune.

Néanmoins, la Commune sera prochainement sollicitée pour lui présenter à nouveau les enjeux d'une procédure d'AFAFE et connaître sa position.

A la demande de l'assemblée, M. THIEBAUT indique que le temps moyen pour réaliser un aménagement foncier est de 4 à 5 ans.

3/ Étude d'Aménagement et porter à connaissance

La Commission prend ensuite connaissance de l'étude d'aménagement qui décrit l'état initial du site et de son environnement, présentée par M. NANCHEN pour la partie agricole et foncière, et par M. HELLEBOID pour la partie environnementale.

Il est fait remarquer que les servitudes de passage ne sont pas reprises dans la présentation ; M. NANCHEN souligne que c'est normal, dans la mesure où les servitudes sont d'ordre privé et rappelle que l'aménagement foncier a pour but, entre autres, de donner un accès à toutes les parcelles situées dans le périmètre, supprimant ainsi toute servitude.

4/ Choix du mode d'aménagement foncier et proposition de périmètre

Conformément aux conclusions de l'étude d'aménagement réalisée, et après quelques extensions de périmètre souhaitées par la commission sur les communes de Brunembert et de Quesques, la proposition de périmètre établie concerne une superficie d'environ **1470** hectares hors voirie, répartis de la manière suivante :

- **BAINGHEN : 539 ha**
- **SURQUES : 520 ha**
- **ESCŒUILLES : 328 ha**
- **HOCQUINGHEN : 68 ha**
- **REBERGUES : 11 ha**
- **QUESQUES : 4 ha**
- **BRUNEMBERT : 0.5ha**

Cette proposition de périmètre permettrait d'apporter une réponse plus complète à différents enjeux qui concernent notamment l'amélioration des structures agricoles, la prévention des risques naturels et la desserte du parcellaire.

Il est précisé que l'enquête sur le périmètre permet d'affiner ce dernier.

Après en avoir délibéré, la commission :

- PROPOSE la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental régie par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de poursuivre les finalités suivantes :
 - Améliorer la structure de la propriété,
 - Regrouper les terres des exploitants agricoles,
 - Aménager les dessertes,
 - Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité.
- DECIDE de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre est porté en liséré orange sur le plan.

M. HELLEBOID précise que dans le cadre de l'étude, une hiérarchisation des prairies et des haies a été opérée.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations formulées dans l'étude d'aménagement.

5/ Travaux interdits ou soumis à autorisation

A la question de savoir si l'on peut interdire un propriétaire de couper ses arbres pendant la durée de l'opération d'aménagement foncier, M. THIEBAUT rappelle que, conformément à l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission doit proposer une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental pendant la durée de l'opération.

L'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les travaux qui peuvent être interdits ou soumis à autorisation.

Après en avoir délibéré, la commission :

- DEFINIT, en vue de la soumettre à Monsieur le Président du Conseil départemental, la liste suivante :

➤ Travaux interdits :

- Destruction de tous les espaces boisés, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

➤ Travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la commission :

- Travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations,
- Tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux.

6/ Proposition des prescriptions environnementales

La commission prend connaissance du schéma de protection hydraulique et environnementale proposée par M. HELLEBOID.

Il s'en dégage quelques principes que la commission est amenée à valider ou non :

- Maintien des blocs de prairies,
- Possibilité de rapprocher les prairies isolées en étudiant leur déplacement,
- Maintien des haies existantes,
- Possibilité de déplacer les haies proposées si besoin,
- Favoriser les cultures perpendiculairement à la pente,
- Gérer les eaux des chemins existants,
- Améliorer l'hydraulique en ajoutant des haies,
- Maintien des talus.

Après en avoir délibéré, la commission :

- DEFINIT les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier et aux principes posés par l'article L.211-11 du code de l'environnement.

La Commission demande également que tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être porté à la connaissance de la commission.

7/ Demande d'organisation d'une enquête publique sur le périmètre

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

VU les décisions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier peut en l'état être porté à la connaissance du public,

DECIDE de soumettre à l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental :

- La liste des travaux qui pourraient être interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération,
- La réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental régi par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- Les prescriptions à imposer au plan et aux travaux connexes,
- La liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, et notamment les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux, à savoir les communes de **Licques, Clerques et Audrehem.**

Les propositions de la CIAF sont détaillées dans les éléments annexés au présent compte rendu.

Selon les dispositions de l'article L.121-14 du code Rural et de la Pêche Maritime, et dans la mesure où le Conseil départemental accepte de donner une suite favorable à cette proposition, la commission intercommunale sollicite l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

Au vu des conclusions de cette consultation, le conseil départemental se prononcera de nouveau et pourra abandonner ou décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

8/ Question diverses

Il est demandé si, dans le cadre de l'AFAFE, les modifications du PLUi sont prises en considération. La procédure d'AFAF prend en compte les documents opposables au moment où l'opération est ordonnée. Néanmoins, si un projet de révision du PLUi est suffisamment avancé, il peut en être tenu compte.

Le doublement de la RN42 est à l'étude ; à la question de savoir s'il peut en être également tenu compte, il est indiqué que cela dépend du degré d'avancement du projet. Si la déclaration d'utilité publique avait été prononcée (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), cela aurait été envisagé.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le périmètre, la commission souhaite que le dossier soit déposé dans toutes les mairies des communes concernées en vue d'en faciliter l'accès au public. M. THIEBAUT indique que, dans le cadre de la procédure, les services du Départements assurent habituellement cette diffusion.

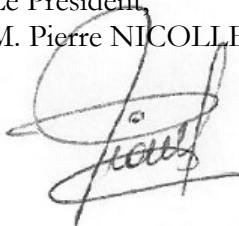
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h30.

Liste des annexes :

- Propositions de la CLAF.
- Plan des aménagements hydrauliques proposés.
- Courrier de sollicitation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental.
- Plan du périmètre proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président
M. Pierre NICOLLE



Pour le secrétaire,
M. Fabrice THIEBAUT

